

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Par arrêté communautaire n°DAD/ARCUA2020-04 en date du 14 Septembre 2020, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Les 30 communes concernées par ce projet de modification du PLUI sont : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, La Ferrière-Bochard, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, L'Orée d'Ecouves, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert.

Le dossier d'enquête sera déposé à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, à l'annexe 6, 8 rue des Filles Notre-Dame, et dans chacune des 31 communes qui composent la Communauté Urbaine d'Alençon, pendant 32 jours consécutifs, du mercredi 7 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (www.cu-alencon.fr) du mercredi 7 octobre à 8 h 30 au vendredi 6 novembre 2020 à 17 h 30 inclus. Un poste informatique sera mis à disposition du public, à l'immeuble de la Rotonde au 6,8 rue des Filles Notre Dame à Alençon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans les 31 communes membres de la CUA, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;
- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme intercommunal, Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, Place Foch, CS 50362, 61014 ALENÇON Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

Par décision du Tribunal Administratif de Caen du 31 juillet 2020 Monsieur Jean TARTIVEL, directeur technique de collectivité territoriale à la retraite, est désigné le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des 7 permanences suivantes :

Date	Heure	Lieu
Mercredi 7 octobre 2020	15 H 00 à 16 H 00	ALENÇON (Annexe de la Rotonde - 6,8 rue des Filles Notre-Dame)
Mercredi 7 octobre 2020	16 H 30 à 17 H 30	Mairie d'ARÇONNAY
Mardi 13 octobre 2020	16 H 00 à 17 H 00	Mairie de CERISÉ
Mardi 13 octobre 2020	18 H 00 à 19 H 00	Mairie de LA FERRIERE BOCHARD
Lundi 19 octobre 2020	15 H 00 à 16 H 00	Mairie de PACÉ
Vendredi 23 octobre 2020	15 H 00 à 16 H 00	Mairie de VALFRAMBERT
Vendredi 6 novembre 2020	16 H 00 à 17 H 30	ALENÇON (Annexe de la Rotonde - 6,8 rue des Filles Notre-Dame)

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, et dans chacune des 31 communes qui composent la Communauté Urbaine d'Alençon aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Ce rapport sera également disponible sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (www.cu-alencon.fr).

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la modification du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) pourra être approuvée par le Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.
